

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22 mai 2026

ID : 038-213802473-20260520-AR2026\_066-AR

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant affectation du bâtiment communal Salle Culturelle Jouvenet**  
**situé 2 place de l'Église Saint-Louis 38390 Montalieu-Vercieu**  
**à la célébration de mariages en complément de la maison commune.**

**Arrêté n°2026-066**

Le Maire de la Commune de Montalieu-Vercieu ;

**Vu** le code civil, notamment son article 75,

**Vu** l'article L2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

**Vu** l'article R2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

**Vu** la demande d'autorisation transmise au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bourgoin-Jallieu en date du 08 novembre 2019,

**Considérant** que le Procureur de la République n'émet aucune opposition au projet d'affectation de ce bâtiment et donne l'autorisation générale de déplacement des registres de l'État Civil en date du 20 novembre 2019,

**Considérant** que la salle du Conseil actuelle salle des mariages en la maison commune, n'est pas accessible aux Personnes à Mobilité Réduite,

**Considérant** que le bâtiment communal salle culturelle Jouvenet située 2 place de l'Église Saint-Louis 38390 Montalieu-Vercieu dispose des caractéristiques permettant de l'affecter à la célébration de mariages,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du 20 mai 2026 le bâtiment communal dénommé « salle Culturelle Jouvenet » situé à 2 place de l'Église Saint-Louis 38390 Montalieu-Vercieu, est affecté à la célébration des mariages.

**Article 2 :** Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 038-213802473-20260520-AR2026\_066-AR

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Bourgoin-Jallieu,
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin.

Fait à Montalieu-Vercieu, le 20 mai 2026

Le Maire,

Christian GIROUD



Christian GIROUD  
MAIRE de la commune de  
Montalieu Vercieu (213802473)  
22 mai 2026